****

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY**

**DIRECTION DES ACHATS DU GHT HOPITAUX SUD LORRAINE**

SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

**SAD 2025\_097**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**1ÉRE PARTIE :**

**CRÉATION DU SYSTÈME D’ACQUISITION DYNAMIQUE**

**ADMISSION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES**

**Date et heure limites de réception des premières candidatures :**

(ou date limite garantissant aux opérateurs économiques d'être invités à soumissionner pour le premier marché spécifique, sous réserve de satisfaire aux critères de sélection des candidatures)

|  |
| --- |
| **25 juillet 2025 à 16H00** |

**Date et heure limites de réception des candidatures suivantes pendant la durée de validité du SAD :**

|  |
| --- |
| **10 avril 2035 à 16H00** |

**AUCUNE OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE N’EST REQUISE À CE STADE DE LA PROCÉDURE, SEULES LES CANDIDATURES SONT EXAMIN֤ÉES.**

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, établissement support du GHT Sud Lorraine

Représentant du pouvoir adjudicateur **:** Le Directeur Général du CHRU de Nancy

Adresse postale : 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - CO 60034 – 54035 NANCY Cedex

Adresse internet : **https://**[**www.chru-nancy.fr**](http://www.chru-nancy.fr)

Adresse du profil d’acheteur : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :Tribunal Administratif de Nancy - 5 place Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex – Tél : 03.83.17.43.43 – Fax : 03.83.17.43.50 – Courriel : [**greffe.ta-nancy@juradm.fr**](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

## SOMMAIRE

[**PREAMBULE 4**](#_bookmark1)

[**RUBRIQUE 1 : CREATION DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 6**](#_bookmark2)

[Article 1. PRÉSENTATION DU GHT SUD LORRAINE…………………………………………………… 6](#_bookmark18)

[Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION 6](#_bookmark3)

[Article 3. SUBDIVISION EN CATEGORIES 6](#_bookmark4)

[Article 4. LIEU D’EXECUTION DES MARCHES SPECIFIQUES PASSES DANS LE](#_bookmark5) [CADRE DU SAD 6](#_bookmark5)

[Article 5. PROCEDURE DE PASSATION 6](#_bookmark6)

[Article 6. DUREE DE VALIDITE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 6](#_bookmark7)

[Article 7. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD 7](#_bookmark8)

[Article 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD 7](#_bookmark9)

[Article 9. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION/ QUESTIONS DES](#_bookmark10) [CANDIDATS 7](#_bookmark10)

[**RUBRIQUE 2. ADMISSION/EXCLUSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES 9**](#_bookmark11)

[Article 10. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES 9](#_bookmark12)

[Article 11 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT](#_bookmark13)

[D’ENTREPRISE/SOUS-TRAITANCE 10](#_bookmark13)

[Article 12. MODALITES TECHNIQUES DE REMISE ELECTRONIQUE DES PLIS 11](#_bookmark14)

[Article 13. ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE SAD 12](#_bookmark15)

[Article 14. EXCLUSION DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 13](#_bookmark16)

[Article 15. MISE A JOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE 14](#_bookmark17)

[Article 16. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 14](#_bookmark18)

**PREAMBULE – GENERALITE**

# Qu’est-ce qu’un système d’acquisition dynamique ?

Un système d’acquisition dynamique est une procédure entièrement électronique de passation de marchés publics, pour des achats d’usage courant, par lequel l’acheteur attribue, après remise en concurrence, un ou plusieurs **marchés spécifiques** à l’un ou plusieurs des opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein du système. Sa durée est variable et il peut être subdivisé en catégorie de fournitures, de services ou de travaux définies de manière objective sur la base des caractéristiques du marché à exécuter.

Le système est **ouvert, pendant toute sa durée de validité**, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences définies au présent règlement de consultation (RC).

Les opérateurs admis au sein du SAD seront ensuite invités à soumissionner pour les marchés spécifiques de la ou des catégories pour laquelle ou lesquelles leur candidature aura été déclarée recevable.

Une fois passée la date de remise des candidatures initiales (mentionnée en page de garde du présent RC) donnant lieu à une première sélection sur la base de laquelle sera organisée les premiers lancements des marchés spécifiques :

* De nouveaux opérateurs économiques pourront présenter leur candidature « au fil de l’eau » ;
* Des opérateurs économiques sélectionnés initialement pour une catégorie pourront présenter une candidature pour d’autres catégories « au fil de l’eau » ;
* Des opérateurs économiques rejetés initialement pour une catégorie pourront à nouveau présenter une nouvelle candidature (avec des éléments nouveaux justifiant leurs capacités) pour ladite catégorie.

Ainsi, les opérateurs économiques ont la possibilité d’intégrer une ou plusieurs catégories du SAD, selon leur organisation et politique commerciale internes, au moment où ils le jugent opportun.

Une fois leur candidature retenue, ces opérateurs seront intégrés aux mises en concurrence postérieures à leur sélection, en fonction des catégories pour lesquels ils auront été sélectionnés.

# Mise en œuvre du système d’acquisition dynamique

Etape n°1 – Déroulement pour intégrer un système d’acquisition dynamique :

* **La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :**
* Un avis de publicité est publié et le DCE est mis en ligne. Ces documents sont accessibles aux opérateurs durant toute la durée de validité du SAD.
* Le DCE précise la nature des achats envisagés et indique une estimation en quantité et/ou en volume financier des achats envisagés au sein du SAD.
* **Un système qui est et reste ouvert**
* Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences de candidature mentionnées au présent RC.
* Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l’intégrer.
* **La recevabilité de la candidature**

Dans le cas où un opérateur souhaite candidater à une ou plusieurs catégories, il adresse son dossier de candidature via la plateforme de dématérialisation (comprenant les éléments mentionnés à l’article 10 du présent RC). L’acheteur se prononce ensuite sur la recevabilité des candidatures reçues.

Tous les candidats satisfaisant aux exigences sont admis et leur nombre n’est pas limité.

Etape n°2 - Soumissionner à un marché spécifique :

Une fois admis au sein du SAD, le candidat est référencé pour la/les catégories à laquelle/auxquelles il a candidaté.

Le candidat reçoit alors au moment venu une invitation à soumissionner lors de la passation de chaque marché spécifique pour chaque catégorie où il est référencé.

La liste des documents à remettre au titre de l’offre sera précisée dans le dossier de consultation (DCE) propre à chaque marché spécifique.

# GLOSSAIRE

Les termes et expressions employés avec une majuscule dans le présent règlement de la consultation ont la définition suivante :

**« Système d’acquisition dynamique »** ou « **SAD** » : désigne un processus entièrement électronique, objet de la présente consultation, par lequel l’acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l’un des opérateurs économiques préalablement admis dans une ou plusieurs catégories.

**« Marché spécifique »** : désigne le marché conclu à l’issue de la mise en concurrence dans le cadre du Système d’acquisition dynamique.

**« Acheteurs » :** désigne les Acheteurs dont les besoins sont destinés à être satisfaits dans le cadre d’un Marché spécifique.

**Article 1. PRESENTATION DU GHT SUD LORRAINE**

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Lorraine (aussi dénommé GHT 7) a été créé, en application de la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place d’un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé.

Les 11 établissements membres du GHT Sud Lorraine sont :

* Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
* Le Centre Hospitalier de Commercy
* Le Centre Hospitalier de Dieuze
* Le Centre Hospitalier de Pompey
* Le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
* Le Centre Hospitalier de Toul
* Le Groupement Hospitalier de l’Est Meurthe-et-Mosellan regroupant :
  + - Le CH de Lunéville
    - Le CH de Saint-Nicolas-de-Port
    - Le CH 3H Santé
* L’Établissement public en santé mentale de Nancy à Laxou
* L’Établissement public en santé mentale de Ravenel à Mirecourt

**Le CHRU de Nancy, désigné établissement support, assure, depuis le 1er janvier 2018, la responsabilité de la fonction achat pour le compte des établissements parties du GHT.**

Il devient à ce titre pouvoir adjudicateur unique pour l’ensemble des établissements parties au GHT.

Conformément à l’article R 6132-16 du Code de Santé Publique, la fonction achat comprend les missions suivantes :

* L’élaboration de la politique et des stratégies d’achat de l’ensemble des domaines d’achat en exploitation et en investissement ;
* La planification et la passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
* Le contrôle de gestion des achats.

Les établissements parties assurent, pour ce qui les concerne, l’exécution des marchés publics (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, règlement des factures…).

**RUBRIQUE 1 : CREATION DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE**

**Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le Système d’acquisition dynamique vise à la conclusion de Marchés spécifiques portant sur la maintenance préventive et corrective (selon les prescriptions du fabricant), ainsi que la fourniture de pièces détachées et de kits de maintenance des équipements de laboratoiredes établissements du GHT Sud Lorraine.

**Article 3. SUBDIVISION EN CATEGORIES**

Le Système d’acquisition dynamique est subdivisé en 212 catégories :

3 types de catégories sont présentes :

* Catégories par famille d’équipements pour une marque identifiée.
* Catégories par famille d’équipements Toutes marques confondues
* Catégories par famille élargie d’équipements Mono-marque

Les catégories ainsi que leurs caractéristiques (non exhaustive) sont détaillées en annexe du présent règlement de la consultation. Les spécifications techniques des prestations sont précisées lors de la passation des Marchés spécifiques.

**Article 4. LIEU D’EXECUTION DES MARCHES SPECIFIQUES PASSES DANS LE CADRE DU SAD**

Les lieux d’exécution des marchés spécifiques sont les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Lorraine.

**Article 5. PROCEDURE DE PASSATION**

La procédure est celle de l’appel d’offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R 2162.49 à R. 2162-51 du Code.

**Article 6. DUREE DE VALIDITE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE**

Le SAD est valide (c’est-à-dire : ouvert aux candidatures des opérateurs économiques) à compter de la date de sa publication jusqu’au 31/12/2035.

Le CHRU de Nancy accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y participer. Des Marchés spécifiques peuvent être passés pendant toute la durée de validité du SAD.

L’attention des opérateurs économiques est toutefois attirée sur le fait que, conformément aux dispositions de l’article R. 2162-45 du Code, le CHRU de Nancy ne peut examiner aucun dossier de candidature déposé moins de 10 jours ouvrables avant la date de fin de validité du SAD.

Il peut être mis fin au SAD sur décision du CHRU de Nancy. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n’emporte pas de conséquence sur les Marchés spécifiques en cours d’exécution.

Conformément à l’article R. 2162-40 du Code, en cas de fin anticipée du SAD, un avis d’attribution est publié par le CHRU de Nancy.

La fin anticipée du SAD n’ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

**Article 7. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD**

Pendant toute la durée de validité du SAD, son dossier de consultation est téléchargeable **gratuitement et en libre accès** sur le profil acheteur du CHRU de Nancy accessible à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHRU de Nancy, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : les .doc, .xls, .pdf, .rtf, et/ou les fichiers compressés au format .zip.

## Les candidats sont informés que, s’ils ne s’identifient pas sur la plateforme lorsqu’ils téléchargent le dossier de consultation, ils ne seront pas informés des éventuels rectificatifs du dossier de consultation ni des questions-réponses qui y seraient déposées.

**Article 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD**

Le dossier de consultation du SAD comprend les pièces suivantes :

* + Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
  + annexe 1 au RC - « liste des catégories » ;
  + annexe 2 au RC - cadre de Réponse de la candidature
  + Les clauses générales ayant vocation à régir les Marchés spécifiques passés sur le fondement du présent SAD, communes à toutes les catégories. Les documents particuliers du Marché spécifique fixent les éléments prévus au présent règlement de la consultation.
  + Lettre de candidature (**DC\_DC1**)
  + Déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement (**DC\_DC2**)

**Article 9. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION/ QUESTIONS DES CANDIDATS**

## Modification du dossier de consultation

Le CHRU de Nancy se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des premières candidatures, des modifications au dossier de consultation des entreprises par voie électronique. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Questions des candidats au cours de la remise des premières candidatures et du SAD

Les candidats peuvent poser leurs éventuelles questions sur la plateforme de dématérialisation pendant la phase de candidature initiale et pendant toute la durée de validité du SAD.

Par ailleurs, les candidats sont tenus de signaler via cette plateforme, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésées dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l’exécution des Marchés spécifiques.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des premières candidatures.

Le CHRU de Nancy se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions posées moins **de 8 jours** avant la date limite de remise des premières candidatures. Il n’est répondu à aucune question orale.

**RUBRIQUE 2. ADMISSION/EXCLUSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

**Les opérateurs économiques, candidats au SAD, doivent identifier dans le document « liste des catégories de produits » (annexe du présent règlement de la consultation), les catégories pour lesquelles ils déposent une candidature.**

**Article 10. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES**

**A ce stade, il n’est pas demandé de remettre une offre technique et financière, mais uniquement un dossier de candidature.**

Le dossier de candidature remis par les candidats comprend les documents suivants :

* **Une lettre de candidature, comportant les informations reprises dans le formulaire DC1**, établie par le candidat unique ou par tous les membres du groupement ou leur mandataire. Le candidat remet une seule lettre de candidature ou un seul DC1 valant pour l’ensemble des catégories.
* **Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2 (modèle joint) complétée (par chaque membre du groupement, en cas de cotraitance), comprenant les renseignements permettant d’apprécier l’aptitude du candidat à exercer l’activité professionnelle concernée par le marché public et ceux permettant d’évaluer les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat ou du groupement.**

* **L’annexe du présent règlement de la consultation « liste des catégories de produits » précisant les catégories auxquelles l’opérateur candidate**
* **le « Cadre de réponse des candidatures» commun à l’ensemble des catégories permettant de justifier :**

**Au titre de la capacité financière et économique:**

* du chiffre d’affaires du candidat au titre du dernier exercice disponible, dans le respect des dispositions de l’Ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique.

**Au titre de la capacité professionnelle** :

* d’une certification d’un organisme extérieur relative au respect de la norme NF EN ISO 13485 « dispositifs médicaux – système de management de la qualité – exigences à des fins réglementaires » ou équivalent répondant aux exigences de la réglementation européenne en vigueur (cf. règlement européen 2017/745 ou dispositions transitoires) lorsque le candidat fabrique, distribue ou maintien des dispositifs médicaux. (Document de preuve à fournir)

**Au titre de la capacité technique** :

* d’au moins une référence de service que le candidat propose pour les dispositifs médicaux correspondant aux catégories sur lesquelles il souhaite être admis. Il est demandé au candidat de fournir, pour cette référence de service, une description sous la forme d’une fiche technique. (Document de preuve à fournir)

**NB : Les opérateurs, et notamment les entreprises nouvellement créées, peuvent également prouver leur capacité par tout moyen approprié, comme des assurances de responsabilité professionnelle, une garantie ou des attestations bancaires, etc.**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un document unique de marché

européen (DUME).

**NOTA** : en application de l’article R. 2144-2 du Code, le CHRU de Nancy se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

**Article 11. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT D’ENTREPRISE/SOUS- TRAITANCE**

Les opérateurs économiques peuvent demander leur admission seule ou en groupement ou avec d’autres

opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

## L’attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu’un même opérateur peut figurer dans plusieurs dossiers de candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements ; ou encore en qualité de membre de plusieurs groupements.

* **Modalités de réponse en cas de groupement momentané d’opérateurs économiques**

Pour justifier de ses capacités, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement (personnes morales ou entreprises individuelles).

Dans ce cas, chaque opérateur économique constituant le groupement devra fournir l’ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée à l’article 9 du présent règlement de la consultation.

La forme du groupement n’est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

## Modalités de réponse en cas de sous-traitance ou de prise en compte de la capacité d’autres

**opérateurs économiques (autres que des cotraitants ou des sous-traitants)**

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles

d’un ou de plusieurs sous-traitants ou d’autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

* justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants ou opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés à l’article 9 du présent règlement de la consultation ;
* justifier qu’il en disposera pour l’exécution du Marché spécifique en produisant un engagement écrit du sous-traitant ou de l’opérateur.

***IMPORTANT : Le SAD ayant pour objet la conclusion de marchés publics de fournitures, la sous-traitance ne porte en principe que sur les prestations de services associées confiées ou susceptibles d’être confiées à un tiers par le candidat. Un fournisseur n’est pas un sous-traitant.***

***IMPORTANT : Il n’est pas possible, pour un candidat ayant fait admettre sa candidature individuellement au SAD, de présenter des co-traitants ou sous-traitants lors de la passation des Marchés spécifiques pour justifier de ses capacités. Les candidatures admises au sein du SAD sont intangibles lors de la passation des Marchés spécifiques.***

**Article 12. MODALITES TECHNIQUES DE REMISE ELECTRONIQUE DES PLIS**

En application de l’article R 2132-7 du Code, la remise du dossier de candidature au SAD s’effectue

uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du CHRU de Nancy : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats disposent sur ce profil acheteur d’un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur la plateforme d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

* **manuel d'utilisation** afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;

* **formulaire en ligne** en cas de question (support technique) ;

* **module d'autoformation** à destination des candidats ;

* **outils informatiques.**

Les candidats ont la possibilité, pendant toute la durée de validité du SAD, de poser des questions au CHRU de Nancy conformément à l’article 8 ci-dessus.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l’utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie

## que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

**Les candidats doivent s'assurer que les messages envoyés par la plateforme** <https://www.marches-publics.gouv.fr> **ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.**

## Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image

.jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de codes actifs dans sa réponse, tels que : * Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

* Macros ;

* ActiveX, Applets, scripts, etc.

## Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La durée du téléchargement est fonction du débit

de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les tailles des fichiers sont exprimées usuellement en octets (ko ou Mo).

Les débits de bande passante sont exprimés usuellement en bits par seconde (kbps ou Mbps).

Un octet vaut 8 bits, cela signifie que pour télécharger un fichier d'1 Mo avec une bande passante effective de 128 kbps, il faut (1 000 000\*8)/128 000= 62,5 secondes (estimation donnée à titre indicatif).

## Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## Copie de sauvegarde du dossier de candidature du SAD

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur dossier de candidature du SAD sur support papier ou sur support physique électronique (article R. 2132-11 du Code et son annexe n°6).

Cette copie comporte obligatoirement sur son enveloppe la mention suivante : « SAD 2025\_050 – MAINTENANCE EQPT DE LABORATOIRE» et la dénomination sociale du candidat.

La copie de sauvegarde est à envoyer à l’adresse suivante :

Centre Hospitalier Régional Universitaire

DIRECTION DES ACHATS et LOGISTIQUE – Secrétariat

Porte CH 12 1ère étage

Pour le secteur des Marchés Publics

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

CO 60034

54035 NANCY CEDEX

**Article 13. ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE SAD**

## Interdictions de soumissionner

Pour pouvoir présenter sa candidature, l’opérateur économique ne doit pas être dans l’un des cas

d’exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code.

## Critères de sélection des candidatures communs à toutes les catégories

Les critères de sélection des candidatures, commun à l’ensemble des catégories de produits, sont les suivants :

* Capacités financières au regard du chiffre d’affaires du candidat au titre du dernier exercice disponible, dans le respect des dispositions de l’Ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique.

* Capacité professionnelle au regard d’une certification d’un organisme extérieur relative au respect de la norme NF EN ISO 13485 « dispositifs médicaux – système de management de la qualité – exigences à des fins réglementaires » ou équivalent répondant aux exigences de la réglementation européenne en vigueur (cf. règlement européen 2017/745 ou dispositions transitoires) lorsque le candidat fabrique, distribue ou maintien des dispositifs médicaux.;

* Capacité technique au regard d’au moins une référence de service que le candidat propose pour les dispositifs médicaux correspondant aux catégories sur lesquelles il souhaite être admis. Il est demandé au candidat de fournir, pour cette référence de service, une description sous la forme d’une fiche technique.

Les candidats ne disposant pas des capacités financière, professionnelle et technique globalement suffisantes pour l’exécution des Marchés spécifiques ne pourront être admis au sein des catégories du SAD. Ils pourront néanmoins recandidater ultérieurement lorsqu’ils s’estimeront en capacité d’apporter des éléments de garantie supplémentaires.

## Analyse des candidatures

Les candidatures sont analysées sur la base des documents transmis par l’opérateur économique.

A compter de l’ouverture du SAD, les dossiers de candidatures transmis sont analysés dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

Si l’acheteur constate, avant de procéder à l’examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément adressée via le profil acheteur. Les candidatures incomplètes ou demeurant incomplètes à la suite d’une demande de compléments seront éliminées.

## Admission dans le Système d’acquisition dynamique

Dès lors qu’il satisfait aux critères de sélection, le candidat est admis au sein du ou des catégories du Système d’acquisition dynamique pour lesquelles il a déposé sa candidature.

Un message, transmis via la plateforme de dématérialisation, l’informe de cette admission. A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à participer aux mises en concurrence des Marchés spécifiques du ou des catégories pour lesquelles sa candidature a été admise.

## NOTA : l’admission des candidatures se fait catégorie par catégorie. Ainsi, l’opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des Marchés spécifiques d’autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d’ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature (cf. article 9) comprenant notamment l’annexe du présent règlement de la consultation précisant la ou les catégories complémentaires concernées.

## Non admission dans le Système d’acquisition dynamique

Le CHRU de Nancy informe dans les plus brefs délais les opérateurs économiques concernés s'ils n’ont pas été admis dans le Système d'acquisition dynamique.

**Article 14. EXCLUSION DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE**

## Motifs d’exclusion

Lorsqu’un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d’exclusion au sens des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique, il en informe l’acheteur sans délai qui l’exclura pour ce motif.

L’exclusion d’un opérateur économique admis dans le Système d’acquisition dynamique peut également intervenir pour les motifs suivants :

* + - à la demande de l’opérateur si celui-ci s’estime dans l’incapacité de pouvoir exécuter les

futurs Marchés spécifiques (ex : redressement, liquidation judiciaire…).

* + - sur décision du CHRU de Nancy lorsqu’un ou plusieurs Marchés spécifiques conclus dans le cadre du SAD avec l’opérateur économique a été résilié pour faute.
    - La perte de ses habilitation, accréditation, certification même lorsqu’il n’est pas titulaire d’un marché spécifique.

La décision d’exclusion ne peut être prise qu’après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

## Conséquences de l’exclusion

A compter de son exclusion, l’opérateur n’est plus invité à soumissionner en vue de l’attribution des Marchés spécifiques à passer dans le cadre du Système d’acquisition dynamique. En tout état de cause, l’opérateur économique attributaire d’un ou plusieurs Marché(s) spécifique(s) reste tenu de le(s) exécuter.

**La non-réponse à des consultations pour des Marchés spécifiques n’est pas un motif d’exclusion du SAD.**

**Article 15. MISE A JOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

À tout moment, en cours de validité du Système d’acquisition dynamique, le CHRU de Nancy peut demander au candidat admis au SAD d’actualiser son dossier de candidature, notamment au regard de l’évolution des exigences de la réglementation.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d’adresse ou de la personne « contact ». Il est à noter qu’en cas de modification juridique (fusion, rachat de sociétés...), les candidats devront effectuer une nouvelle candidature sur les catégories admises précédemment.

L’information peut être portée à connaissance de l’acheteur par courriel à l’adresse suivante : [marches.publics@chru-nancy.fr](mailto:marches.publics@chru-nancy.fr)

L’attention des candidats est attirée sur le fait que, dès lors que leur portefeuille de produits et/ ou services est susceptible de concerner une ou plusieurs catégorie(s) autre(s) que celle(s) où il a été admis, le candidat est tenu de mettre à jour son dossier en remettant les éléments lui permettant d’être admis dans la/les catégorie(s) envisagées (cf. article 13.4).

**Article 16. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En application de l’article 13 du RGPD, le CHRU de Nancy informe les candidats des obligations suivantes :

1. **Identification de l’acheteur** : le CHRU de Nancy dont les coordonnées sont mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation.
2. **Coordonnées du DPO du** CHRU de Nancy **:** [dpo @chru-nancy.fr](mailto:florence.burin@uniha.org)

Lorsqu’une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l’objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l’adresse ci-dessus.

1. **Données personnelles traitées** : les noms, prénoms, fonctions, coordonnées, expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de candidature du candidat ;
2. **Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement :** procédure de passation du contrat dont l’objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures et offres ; attribution du contrat ; mise à disposition de ou des offres retenue(s) au profit des établissements bénéficiaires ; conservation et archivage des pièces du contrat.
3. **Durée du traitement :** Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l’archivage des documents d’un marché public.
4. **Destinataires des données à caractère personnel :** Services des établissements bénéficiaires pour les besoins de l’exécution des prestations liées au contrat ; services des établissements bénéficiaires en charge des commandes ; service financier et comptabilité des établissements bénéficiaires pour le traitement des paiements.